

DEPARTEMENT
DES HAUTES-ALPES



MAIRIE
DE
05600 RISOUL

D E C I S I O N D U M A I R E
N° 2023-09-007

Objet : Contrat de mise à disposition d'un apprenti par le GEIQ animation loisirs récréatifs et petite enfance-Objectif plus

- Vu la délibération du Conseil municipal n°2020-50 en date du 24 juillet 2020, qui en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, donne délégation à Monsieur le Maire pour certaines attributions pendant son mandat, et notamment celle du paragraphe n° 4 qui l'autorise à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures ou de services, d'un montant inférieur ou égal à 214 000€ HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- Vu la possibilité d'avoir recours à un apprenti en première année Bac Pro Aménagements paysagers
Considérant que les délais de procédure pour prétendre à la prise en charge des frais de formation par le CNFPT sont dépassés
- Vu le devis de mise à disposition de personnel proposé par le GEIQ animation loisirs récréatifs et petite enfance-Objectif plus

M. Régis SIMOND, Maire de Risoul

D E C I D E

Article I. La commune de Risoul signe avec le GEIQ animation loisirs récréatifs et petite enfance-Objectif plus un contrat de mise à disposition d'un apprenti du 01/09/2023 au 30/06/2023. La commune sera facturée 2.746 € par heure de mise à disposition de l'apprenti puis 5.790€ de l'heure à compter de septembre 2024.

Article II. La cotisation annuelle à l'association est de 50€.

Article III. M. SIMOND Régis, Maire est autorisé à signer le contrat exposé ci-dessus.

Le maire est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Risoul, le 07/09/2023

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

005-210501193-20230907-DEC2023-09-007-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/09/2023

Publication : 07/09/2023

Pour l'autorité compétente par délégation

Le Maire,
Régis SIMOND

